

LE COURRIER DU COMMERCE

JOURNAL DES HALLES & MARCHÉS

Fondé par A. GODARD en 1874

LYON-MARSEILLE

Organe des Intérêts Commerciaux, Agricoles, Maritimes, Industriels et Financiers

LYON-MARSEILLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON
Téléphone 31-01

Bureaux à MARSEILLE, 50, rue des Dominicaines.
Téléphone 32-84

TARIF DES ABONNEMENTS

Pour toute la France... UN AN 15 fr.
Etranger... 20 fr.
Adresser un mandat-poste à l'ordre du Directeur.
On s'abonne également sans frais dans tous les bureaux de poste.
Les abonnements sont reçus pour un an, se paient d'avance et partent du 1er et du 16 de chaque mois. Ils continuent jusqu'à avis contraire.

TARIF DES ANNONCES

Annonces industrielles, en 4° page, sans contrat... 0 fr. 75 la ligne
Annonces en quatrième page... 1 fr. 50
Chronique troisième page... 1 fr. 50
Chronique deuxième page... 2 fr.
Ces prix sont payables à l'avance et à l'année.
Prix spéciaux pour Contrats et l'année.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

LYON - 67, Cours de la Liberté - LYON
Téléphone 31-01

Bureaux à MARSEILLE, 50, rue des Dominicaines.
Téléphone 32-84

S'adresser à Lyon pour tout ce qui concerne les Abonnements, la Rédaction et la Publicité à M. L. GODARD, Directeur-Rédacteur en chef

LA QUESTION DES AVOINES

Réquisition des Avoines est supprimée dans plusieurs départements

M. Préaut, président du Syndicat des Négociants en grains de Lyon et du Sud-Est, vient de recevoir copie du télégramme ci-après envoyé le 20 avril par M. le ministre du Commerce à M. le maire de Lyon.

En réponse à votre télégramme du 19 courant, m'empresse vous faire connaître que réquisitions avoine ont été maintenues par administration de la guerre seulement dans les départements suivants : Calvados, Charente, Cher, Côte-d'Or, Côtes-du-Nord, Eure, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Orne, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Deux-Sèvres, Yonne, Somme, Pas-de-Calais et supprimées dans tous les autres non situés dans zone des armées. Il vous sera donc possible de vous procurer les avoines nécessaires à Lyon dans ceux des départements les plus voisins de cette ville où les réquisitions ont été levées.

Le service du ravitaillement civil n'a pas d'avoines à sa disposition, celles qu'il a pu distribuer pour l'alimentation de la cavalerie civile de Paris, provenaient d'une cession consentie par l'administration de l'intendance au service du ravitaillement civil.

Samedi dernier M. Préaut avec MM. Tournaud et Rivoire, présidents des Syndicats de transports de Lyon, ont vu M. l'intendant Cazères qui leur a confirmé le texte de la dépêche ministérielle et leur a dit avoir reçu des instructions dans le même sens. Il a d'ailleurs avisé tous les présidents de commission de réquisition que la réquisition est levée.

De plus l'intendance a reçu des instructions de Paris pour tenir à la disposition des négociants en grains des avoines pour le ravitaillement de la cavalerie civile.

La Taxation des Denrées

La loi sur la taxation des denrées a été promulguée au « Journal Officiel » du vendredi 21 avril. Cette loi porte la date du 20 avril. Le texte est celui que nous avons publié dans le « Courrier du Commerce » du 19 avril auquel il convient d'ajouter les quatre articles suivants :

Art. 11. — Tout producteur, vendeur, dépositaire, détenteur ou propriétaire de substances visées par l'article premier de la présente loi sera tenu de faire, à toute réquisition du préfet, la déclaration de ses approvisionnements. En cas de refus ou de fausse déclaration, les pénalités prévues au paragraphe premier de l'article précédent seront applicables.

Art. 12. — Le blé et la farine restent soumis aux dispositions de la loi du 16 octobre 1915; la taxe du pain et de la viande est réglée par les dispositions de la loi des 19-22 juillet 1917. A défaut par le maire de prononcer cette dernière taxation, le préfet pourra la prononcer dans les conditions prévues par l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 et les articles 3 et 4 de la présente loi. La réquisition du pain et de la viande sera faite par le préfet, en conformité des dispositions de la présente loi.

Art. 13. — La présente loi est applicable à l'Algérie et aux colonies.

Art. 14. — Un décret contresigné par les ministres de l'intérieur, du commerce, de l'agriculture, des finances et des colonies déterminera les conditions d'application de la présente loi, notamment en ce qui concerne les cessions des denrées et substances réquisitionnées.

La Taxation du Charbon et des Frêts

Une loi du 22 avril, promulguée au « Journal Officiel » du 23 avril, établit la taxation du charbon et des frêts. Nous en publions le texte dans notre prochain numéro.

CITATION A L'ORDRE DU JOUR

L'aspirant Prat Félix, observateur à l'école de M. F. 59, a été cité à l'ordre du Service aéronautique dans les termes suivants :

« Jeune observateur. Depuis quelques mois à peine dans l'aviation de la « armée », a montré des qualités de courage, de dévouement, et d'adresse remarquables. Au cours de reconnaissance photographique, encastrée de très près par l'artillerie allemande, a continué sa mission jusqu'au moment où son appareil, atteint de 37 éclats et reconnu ultérieurement hors d'usage, ne lui permettait plus de tenir l'air. »

M. Prat Félix qui n'est âgé que de 18 ans est le fils de M. Prat de la raison Bouchayer-Viallet. Toutes nos félicitations.

GRAINS ET FARINES

Marché de Lyon

Mardi 25 avril. Depuis hier, la température semble s'améliorer un peu dans notre région. Il serait grand temps, en effet, qu'une période sèche s'instaure car nous commençons à recevoir des plaintes assez vives relativement à l'humidité trop prolongée qui est nuisible aux récoltes en terre. Les prairies contrairement à la plupart des autres productions ont beaucoup profité de cette température et l'on peut voir notamment des champs de trèfle et de luzerne de toute beauté. Les céréales sont encore généralement belles et le jaunissement de celles-ci est seulement craint au cas où le régime pluvieux se prolongerait.

Depuis vendredi, les affaires ont été à peu près nulles sur notre place. A notre réunion de cette après-midi, le marché est encore sans intérêts, car les offres font défaut.

BLES. — Quelques petits lots sont offerts dans les 34,75 à 35 fr. départ, suivant les provenances. La situation reste ce qu'elle était précédemment, c'est-à-dire que le manque des offres par suite des réquisitions et les interdictions de sortie empêchent toute affaire.

On cote, nominativement :
Bles du rayon Lyonnais-Dauphiné-Bresse... 35
Les 100 kilos rendus Lyon ou parité...
Les cours suivants s'entendent blés de la dernière récolte aux 100 kilos pris dans les gares de chaque provenance :
Bles Allier, Cher, Nièvre... 34 50 34 75
Bles de la Côte-d'Or... 34 50 34 75
Bles de l'Yonne... 34 50 34 75
Bles Saône-et-Loire... 34 50 34 75
Bles Aube, Marne, Haute-Marne... 34 50 34 75
Bles de la Seine-et-Marne... 34 50 34 75
Bles Sarthe et Mayenne... 34 50 34 75
Bles Oise... 34 50 34 75
Bles Seine-et-Oise... 34 50 34 75
Bles Somme... 34 50 34 75
Bles Puy-de-Dôme... 34 50 34 75
Bles Tarn-et-Garonne... 34 50 34 75
Bles Lot-et-Garonne... 34 50 34 75
Bles Lot... 34 50 34 75
Bles Gers... 34 50 34 75
Bles Ariège... 34 50 34 75
Bles Pyrénées-Orientales... 34 50 34 75
Bles Nord-Pas-de-Calais... 34 50 34 75

FARINES. — Taxe officielle : farines 74 %, 42 fr. les 100 kilos nus rendus en boulangerie.

ISSUES. — Il est à prévoir que les disponibilités iront en se raréfiant très sensiblement. Le blutage à 77 % qui va être imposé par la loi diminuera notablement la production des issues. D'autre part, les minotiers n'ayant pas assez de blé réduisent leur fabrication de farines et en même temps d'issues. Le gouvernement supplée à ce manque de production minière par la vente des farines qu'il possède, mais cela n'augmente pas les disponibilités de sons. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les cours aient une tendance à monter malgré la perspective de la taxation.

On cote :
Sons gros... 18 25 18 50
Recoupes... 17 50
Fleurages blancs... 21 50 22
Fleurages blancs... 20 50 21
Criblures blanches... 15 18
Criblures noires... 15 18
Les 100 kilos bruts Lyon, tolles de l'acheteur.

SEIGLES. — Situation inchangée, cours toujours très fermes.

On cote :
Seigles du Rhône et de la Loire... 29 25 29 50
Seigles de l'Isère... 29 25 29 50
Seigles de Champagne... 28 75 29
Seigles du Centre... 29 25 29 50
Les 100 kilos départ.

AVOINES. — Les avoines continuent à être aussi recherchées et la consommation n'a pas toutes les quantités dont elle a besoin. On verra d'autre part que la situation pourra peut-être s'améliorer. En attendant, il n'y a pas de prix bien établis, on a payé jusqu'à 42 fr. départ.

AVOINES de la région lyonnaise :
noires... 41
grises... 41
Les 100 kilos rendus Lyon ou parité.
Avoines noires du Centre... 41
Avoines grises d'hiver Poitou-Centre... 41
Les 100 kilos départ.

ORGES. — La taxation des orges paraissant probable et imminente, les vendeurs ont tendance à réaliser. Comme les acheteurs sont réservés, les cours sont plutôt lourds mais sans transactions possibles ou à peu près. On tient nominativement : orges Champagne, 38 à 39 fr.; Bretagne, 36 fr.; Sarthe et Mayenne, 37,50 à 38,50 les 100 kilos départ.

MAIS. — Pas de changement dans les cours depuis vendredi. On pourrait faire encore des mais Indo-Chine, à 34,50; des blancs d'Egypte, à 33,50 les 100 kilos magasin Marseille, sans escompte, logés en toile d'origine.

SARRASINS. — Les offres sont toujours rares et elles ne se sont pas accrues pendant les fêtes. Les cours restent donc très fermes. On cote : sarrasins de Bretagne, 26,50 les 100 kilos départ.

Marché de Marseille

Lundi 24 avril. En raison des fêtes de Pâques, il n'y a pas eu de marché aujourd'hui à Marseille.

La Chambre syndicale des Minotiers et Fabricants de semoules de Marseille nous communique les renseignements suivants :

FARINES de Blé dur et similaires Sans changement.
On cote consommation : Farine entière mitaine... 62 50
Gruau D extra fleur... 38
Gruau D extra... 36
Minot D extra... 32
FBD première extra... 31
FBD première... 30
La balle de 100 kilos brut, toile perdue, franco gare ou quai Marseille.

SEMouLES
On cote consommation : SSSE et SSSE, 62 50
SSS [SS] et SSG, 61 50
SSSF, 60 50
Semoulette, 59 50
Semouline, 58 50
Les 100 kilos net franco gare ou quai Marseille, double toile à rendre.
Livraison. — Sur mai et juin.
On cote consommation : SSSE, 62 50
SSS, 61 50
SSS*, 60 50
Semoulette, 59 50
Semouline, 58 50

Marché de Béziers

Vendredi 21 avril. Grains. — Avoines grises, de 41 à 41,50 les 100 kilos, toile à rendre, gare Béziers.

Les expéditeurs annoncent leurs derniers envois, le solde étant pris par la réquisition. Le commerce de la place escompte sur les avoines d'Espagne. Les prix ne sont pas encore établis, mais ils seront vendus sous réserve de l'heureuse arrivée du paquebot à Cette.

FARINES. — Les cours n'ont subi aucun changement. La boulangerie s'approvisionne toujours en partie aux farines dites de l'Etat. Livraison hebdomadaire comme la précédente.

Marché de Toulouse

Vendredi 21 avril. Le Syndicat général des grains, graines et farines de Toulouse et de la région, nous communique les cours suivants :

Seigle de 21 à 22,50 les 75 kilos; orge, de 21 à 22 fr. les 50 kilos; avoine, de 21 à 22 fr. les 50 kilos; mais blanc, de 29 à 30 fr. les 75 kilos; haricots, de 58 à 60 fr. l'hectolitre; fèves, de 23 à 24 fr. les 50 kilos; vesces noires, de 22 à 22,50 les 80 kilos.
R. G. de 23 à 24 fr.; repasses, de 19 à 20 fr.; sons, 19,50 les 100 kilos.

Adjudications, Ventes ET ACHATS PUBLICS

Pain de troupe à la ration

Niort (Deux-Sèvres). — Fourniture de pain de troupe à la ration. Adjudicataire : Reboul, 13, boulevard Meynot, à Montélimar. A 0 fr. 327 pour la place de Montélimar, M. Garreau, 254, boulevard Raspail, Paris, à 0,339 pour la place de Paris.
Mende. — Résultat du concours du 15 avril 1916. — Fournisseurs admis : Léon Bénédict, entrepreneur, 3, avenue Le Cor. Paris, IX. Autres soumissionnaires : Mathieu Hector, grains et fourrages, à Valence-sur-Rhône.

Fourrages à la ration

Foix (Ariège), 20 avril. — Fourniture des fourrages à la ration dans la place de Foix. M. Maury, négociant en fourrages à Foix, a été déclaré adjudicataire aux prix suivants : foin, 8,50; paille, 9 fr.; avoine, 40 fr.; orge ou maïs, 40 francs.

Avis

Auxerre (Côte-d'Or). — Un concours restreint aura lieu le 28 avril à 15 heures pour la fourniture des fourrages à la ration dans les places de Sens et d'Auxerre, pour une durée de trois mois, du 1er mai 1916 au 31 juillet 1916, avec reconduction éventuelle de mois en mois jusqu'au 31 octobre 1916.
Effectif de base. — Sens : 30 chevaux; Auxerre : 24 chevaux.
Le cahier des charges est déposé à la Sous-Intendance militaire d'Auxerre où les soumissions seront reçues jusqu'au 28 avril 15 heures.

Carcassonne (Aude). — Un concours restreint aura lieu à Carcassonne le 4 mai 1916, à 14 heures, Cabinet du sous-intendant militaire, pour la fourniture des fourrages à la ration à faire dans la place de Narbonne, du 1er juin au 31 août 1916. Les cahiers des charges et les pièces d'intendant militaire chargé du service des Subsistances.

MARINE NATIONALE

Avis

Brest (Finistère). — Appel à la concurrence en vue d'un traité de gré à gré pour la fourniture de 40.000 kilogrammes d'huile minérale oléonaphte n° 1 (un ou plusieurs lots). Délais de livraison, à indiquer par le soumissionnaire; cautionnement, 5 % de la valeur de la fourniture; date de remise

des offres, 15 mai 1916 au plus tard; renseignements complémentaires pourront être demandés au chef du service des approvisionnements de la flotte à Brest.

La Ration des Chevaux peut-elle être modifiée

Le prix élevé auquel l'avoine se vend actuellement fait ressortir de plus en plus l'intérêt que, depuis la guerre et surtout depuis la récolte de 1915, les cultivateurs auraient eu à ménager cette denrée. La nécessité impérieuse de vulgariser davantage la pratique des substitutions alimentaires apparaît ainsi une fois de plus. Beaucoup de cultivateurs craignent en effet de n'avoir pas assez d'avoine pour la nourriture des chevaux jusqu'au mois d'août prochain. Quand on connaît le préjudice régnant en matière d'alimentation à propos de l'avoine, on se représente facilement leurs appréhensions.

Quelle que soit la raison pour laquelle les réserves faites dans chaque ferme se trouvent ou risquent de se trouver trop faibles : contingent à fournir, fléau trop à la légère; mauvaise évaluation des quantités dont la conservation est autorisée ou rationnement défectueux dépassant les prévisions, les cultivateurs agiraient sagement en s'efforçant de nourrir leurs chevaux avec de moindres quantités d'avoine.

La prétendue influence spécifique de ce grain sur le travail musculaire n'est nullement fondée. Sa saveur, son odeur, ses propriétés organoleptiques, en un mot, ont seules un certain effet sur l'appétit des chevaux. Dès lors qu'on se contente de le remplacer partiellement et progressivement par d'autres denrées apportant la même quantité de principes nutritifs, il ne peut en résulter aucun inconvénient.

Bien qu'il soit possible de modifier complètement et d'une façon économique la ration habituelle des chevaux employés aux travaux agricoles — ration composée uniquement comme on le sait, d'avoine, de foin et de paille — le remplacement d'une certaine quantité de l'avoine par la seule mesure susceptible d'être acceptée facilement par ceux-là mêmes qui se montrent les plus réfractaires à toute innovation en matière d'alimentation.

Comme la quantité d'avoine qui figure dans la ration journalière des chevaux de culture est en moyenne, de 7 à 8 kilos, s'est donc le remplacement de 3,50 ou de 4 kilos que nous envisagerons. Nous supposons, dans l'exposé qui va suivre qu'il s'agit du remplacement de 4 kilos d'avoine.

Par suite du prix relativement très élevé de l'orge, en regard à sa valeur nutritive, il ne sera point fait état de cette céréale. Le nombre des denrées auquel on peut avoir recours pour les substitutions économiques est d'ailleurs particulièrement réduit. Laissons de côté les produits qu'on ne pourrait se procurer partout en grandes quantités nous examinerons seulement l'emploi du son, du maïs et du tourteau d'arachides.

Ces produits, utilisés depuis longtemps par les grandes compagnies de transport pour l'alimentation de leurs chevaux, leur ont toujours donné de bons résultats; sous la seule réserve de ne pas dépasser certaines limites imposées, soit par leur grande valeur nutritive, soit par la capacité stomacale des animaux. Ils sont actuellement cotés en moyenne aux prix suivants, par 100 kilos : le son, 18 fr.; le tourteau d'arachides de Rufisque, 19 fr.; et le maïs, 37 fr. Nous les comparerons, rendus à la ferme, frais de broyage ou de concassage compris, au prix de 19 fr. pour le son, de 20 fr. pour le tourteau et de 39 francs pour le maïs.

De leur teneur moyenne en principes digestibles et du travail de digestion que ces aliments exigent, les zootechniciens déduisent qu'ils fournissent, aux prix indiqués ci-dessus et par kilogramme, l'unité nutritive nette aux prix de : 44 centimes pour le maïs, de 25 centimes pour le tourteau d'arachides, tandis que l'avoine coûte 32 fr. le quintal ne la procure qu'à 53 centimes. Le kilogramme de matières azotées digestibles ressort d'ailleurs dans ces mêmes aliments aux prix de 1,68 pour le son, 5,63 pour le maïs, 42 centimes pour le tourteau et 4,50 pour l'avoine.

Comme les 4 kilos d'avoine qu'il s'agit de remplacer représentent en moyenne 320 grammes de matières azotées digestibles et ont une valeur nutritive nette de 2,388 les denrées à substituer doivent l'être en proportions telles qu'il y ait équivalence pour ces deux quantités.

Le son, le tourteau d'arachides de Rufisque et le maïs pourraient, chacun pris isolément, satisfaire à cette donnée, mais la quantité de son strictement équivalente (5 k. 605) aurait un tour grand volume; celle de tourteau (3 k. 080) apporterait trop de matières azotées et pourrait provoquer des indigestions ou des phénomènes de congestion; celle de maïs enfin, plus importante que celle d'avoine pour fournir l'azote indispensable, ne serait pas économique. Il n'en résulte cependant pas que, par leur emploi simultané et une judicieuse répartition, on ne puisse obtenir le résultat désiré.

En fait, voici plusieurs combinaisons permettant des économies très appréciables. Les trois premières sont théoriquement équivalentes à 4 kilos d'avoine; elles sont établies en adoptant les chiffres moyens relatifs à la composition et à la digestibilité des aliments considérés. Les deux dernières combinaisons sont au contraire tout à la fois plus nutritives et plus riches en matières azotées; elles sont susceptibles de donner de bons résultats, le cas échéant où l'avoine remplacée serait particulièrement riche et où les den-

rées de substitution seraient relativement pauvres.

A. — 1 kilo 475 gros son de bié et 2 kilos 360 de maïs, représentant, aux prix indiqués plus haut, une dépense de 1,20.
B. — 2 kilos 670 de maïs et 285 grammes tourteau d'arachides de Rufisque, coûtant 1,10.
C. — 2 kilos gros son et 1 kilo 975 tourteau d'arachides de Rufisque, coûtant 1,10.
D. 2 kilos maïs et 1 kilo tourteau d'arachide de Rufisque, coûtant 98 centimes.
E. — 1 kilo 5 maïs, 1 kilo tourteau et 1 kilo 5 gros son, coûtant 1,07.

La combinaison D apporte théoriquement dans la ration un supplément de 287 grammes de matières azotées digestibles; elle procure néanmoins une économie de 30 centimes par jour (l'avoine comptée à 32 fr.).
La combinaison E fournit un supplément de matières azotées digestibles de 420 grammes et 248 unités nutritives de plus que l'avoine; elle procure une économie journalière de 20 centimes.

Lorsqu'on commence à pratiquer ces substitutions, il est indiqué, pour que les animaux les acceptent facilement, de ne pas mouler finement le maïs, mais simplement de le concasser. Le tourteau doit être réduit aussi et seulement en morceaux de la grosseur d'une noisette.
Office de Renseignements agricoles.

A Propos de Ventes de Farines de Maïs

Un de nos abonnés nous fait part de ses inquiétudes au sujet de ventes de farines de maïs dans le rayon de Bourg provenant paraît-il de concassages faits à Dôle et qui seraient offertes à la culture à des prix bien au-dessous de la matière première.

Plusieurs mobilisés à Dôle nous disent n'exagérant pas habituellement le commerce des grains et farines viendraient à tour de rôle en permission vendre ces farines aux cultivateurs.

Nous n'avons pour le moment pas d'autres renseignements sur ces ventes que notre correspondant trouve bizarres et pour ce motif nous faisons toutes nos réserves au sujet de cette information.

Commandez-nous vos Imprimés
Imprimerie du Commerce, L. Godard et C^e, 9, 11, 14, rue Villeroi, Lyon.

PAILLES-FOURRAGES

Lyon, 22 avril. — Pailles. — Situation sans changement vu le manque de wagons et l'interdiction d'expédition. On cote nominativement à la tonne, sur wagon gare départ des régions d'expédition :

Paille froment litère, Forez, Velay, Auvergne... 60 65
Paille froment alimentaire, Forez-Velay-Auvergne... 65 68
Paille seigle d'eau, machine, Forez-Velay-Auvergne... 78 85
Paille seigle fléau trisé, Forez-Velay... 12 125

Foins. — L'offre est meilleure surtout en foins pressés du Doubs et du Jura. On traite quelques affaires.

On cote à la tonne, sans engagement, sur wagon gare départ des régions d'expédition :

Foins pressés, Forez, Velay, Doubs, Jura... 92 10
Foins pressés, Forez, Velay, Auvergne... 95 10
Foins vrac Forez-Velay... 90 10
Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 20 avril. — On cote : foin première qualité, 7 fr.; luzerne, 6 fr.; paille de froment alimentaire, 5 fr.; paille d'avoine, 3 fr. les 100 kilos.

Saint-Etienne (Loire), 21 avril. — On cote : paille de froment, 7,50; de seigle, 8 fr.; foin, de 13 à 14 fr. les 100 kilos départ.

Vienne (Isère), 22 avril. — On cote : paille froment, de 4,75 à 5 fr.; paille d'avoine, 4 fr.; foin, de 8 à 8,50; luzerne, 9 fr. les 100 kilos.
Briennon (Yonne), 21 avril. — On cote : foin première qualité, 40 fr.; foin deuxième qualité, 9 fr.; luzerne première coupe, 10 fr.; luzerne deuxième coupe, 9 fr.; paille de froment alimentaire, 5 fr.; paille de froment pour litère, 4,50; paille de seigle, 5,50; paille d'avoine, 3,50 les 100 kilos.
Tendance en hausse.

PAQUELET (maison Moussier), courtier, Lyon, 5, rue de la Barre, 5, Lyon.

GRAINES FOURRAGERES

Vienne (Isère), 22 avril. — On cote : graines de trèfle, 120 fr.; de luzerne, 170 francs les 100 kilos.

POMMES DE TERRE

Lyon, 22 avril. — Par suite de la taxation par le Sénat, nous avons à enregistrer une faiblesse dans les cours; en effet, tant que la taxation ne sera pas déterminée, les acheteurs s'attendent à de la baisse et ne veulent pas traiter.

La demande est de ce fait très calme, les acheteurs se tenant essentiellement aux besoins les plus urgents.
Les vendeurs devant le calme de la demande s'empressent d'offrir. Cette faiblesse, croyons-nous ne saurait tenir, car il y a peu de stocks en culture; de même il est à prévoir que la taxe sera forte, celle-ci étant faite par des personnes compétentes en la matière. On comptait sur l'importation faite par l'Italie mais l'interdiction subsiste toujours et il faut compter sur des propres moyens pour attendre la nouvelle d'Espagne qui ne paraîtra définitivement que sous quelques jours à des prix élevés.

On cote à la tonne, sur wagons gares départ des régions d'expédition
Early rose, Orléanais, Anjou, Poitou... 240 250
Touraine... 170 180
Early rose, Jura, Saône-et-Loire... 170 180
Jaune Princesse, Auvergne... 190 200
Institut de Beauvais, Mayenne, Creuse, Limousin... 180 190
Institut de Beauvais, Jura, Saône-et-Loire... 170 180
Fourniture, Jura, Saône-et-Loire... 150 160
Nièvre, Côte-d'Or... 160 170
Creuse, Limousin... 160 170

Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), 20 avril. — On cote : pommes de terre Beauvais, 16 fr. les 100 kilos.

Vienne (Isère), 22 avril. — On cote : pommes de terre violettes, de 18 à 18,50; early, 22 fr.; jaunes, 18 fr. les 100 kilos.
Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire), 21 avril. — On cote : pommes de terre rouges, de 11 à 12 fr.; jaunes, de 12 à 13 fr.; early, de 14 à 15 fr.; Beauvais, de 12 à 13 fr. les 100 kilos.
Hausse légère.

PAQUELET (maison Moussier), courtier, Spécialisé en pommes de terre, semence et consommation.
Lyon, 5, rue de la Barre, 5, Lyon.

J. MALLARD, représentant, MARSEILLE. — Pommes de terre, Fourrages et Pailles.

Pommes de terre de toutes provenances. Semence. Consommation. Oignons. Carottes. Graines. Foins. Pailles. — QUATRE, courtier, 7, rue Part-Dieu, Lyon. Adr. télégr. : Quatre-Partidon. 7. Téléphone 58-27.

RIZ

Marseille, 22 avril. — Les prix n'ont pas varié.
On cote à la consommation : caroline extra, 100 fr.; glacé AAA, 65 fr.; AA, 63 francs; fleur extra, 58 fr.; Java 1, 75 francs; Java 2, 73 fr.; Saigon disponible, 48,50.

On cote à la consommation : riz fabrication française, Japon 5^e, 68 fr.; Japon 3^e, 67 fr.; Egypte glacé, 60 fr.; Mouline n° 1, M.; n° 2, M.; farines de riz supérieures, 50 fr. A l'entrepôt d'octroi (droits 0,60).

